

**CONSULTATION POUR L'OCCUPATION DE TERRAINS TENNIS MUNICIPAUX
2023 A 2026**

BOULEVARD DE LA MER A DEAUVILLE



Exposé préalable

La Ville est propriétaire d'un équipement tennistique, sis Boulevard de la Mer à Deauville, à deux pas des Planches entre L'Hôtel Normandy et la mer, composé de 19 courts de tennis.

On y joue depuis le début du siècle.

Il est équipé de dix courts en terre battue, la surface préférée des joueurs.

Il propose également un court en classic clay, trois courts en topclay (terrains utilisables toute l'année avec une qualité de jeu très proche de celle des terres battues).

Les usagers peuvent aussi jouer sur les cinq terrains "durs". On peut y réserver des courts, ou prendre des leçons individuelles avec des professeurs de tennis. En outre pendant les vacances scolaires de la Zone C (Paris), des stages de différents niveaux sont proposés pour les 5/18 ans.

Près de l'accueil, le restaurant du tennis, « Le Tie Break », équipé d'une grande terrasse est l'endroit idéal pour déjeuner ou prendre un verre. On aime aussi en hiver ses feux de cheminée.

Avec l'objectif de proposer au public des leçons particulières et des stages de tennis au sein de cet équipement public, la ville de Deauville souhaite permettre l'occupation de ses installations à des moniteurs de tennis diplômés d'Etat ayant le statut de travailleurs indépendants* ou exerçant en société commerciale, ou salariés d'une société candidate.

**Est présumé travailleur indépendant celui dont les conditions de travail sont définies exclusivement par lui-même ou par le contrat les définissant avec son donneur d'ordre. Article L8221-6-1 code du travail*

I - PROCEDURE

La procédure de sélection préalable mise en œuvre est prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, issu de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

II - NATURE DE LA CONVENTION A L'ISSUE DE LA PROCEDURE

La présente procédure vise à attribuer du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, à un ou plusieurs opérateur(s), une autorisation d'occupation et d'utilisation du domaine public, à savoir des courts de tennis, prévue à l'article R2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La convention sera renouvelable deux fois par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi, trois mois au plus tard avant la date d'anniversaire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

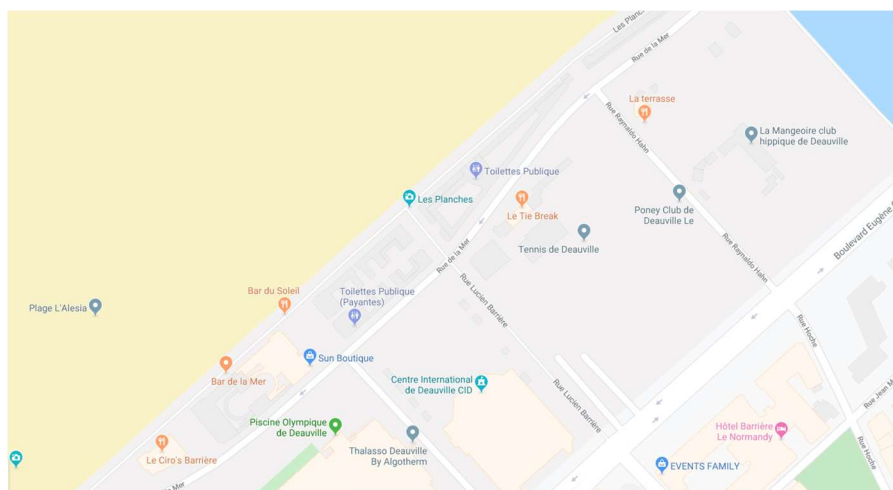
La convention sera conclue à titre nominatif, précaire et révocable, et sera non créatrice de droits (de type bail commercial ou autre).

Par ailleurs, le titulaire de la convention d'occupation ne pourra pas la céder à une tierce personne, ni la vendre, la louer ou la prêter, même à titre gracieux.

Pour les personnes morales, l'autorisation est délivrée au nom du gérant principal.

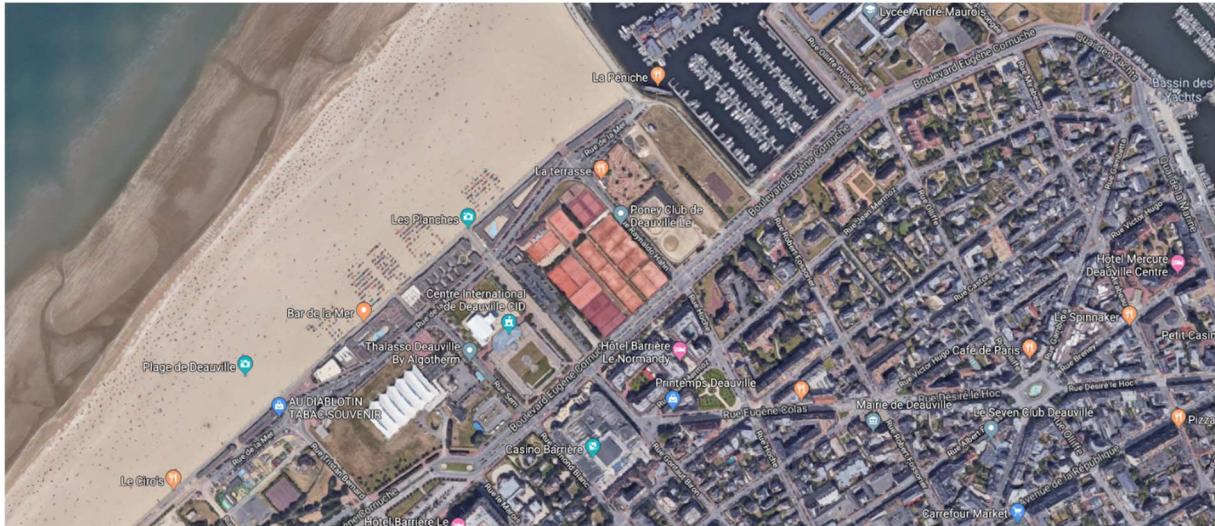
III - LOCALISATION DES TERRAINS

Ces terrains sont entre le boulevard Cornuché et le boulevard de la mer à proximité de la **plage** :



Un descriptif de cet équipement est disponible à l'adresse internet :

<https://www.indeauville.fr/loisirs/tennis-municipaux-de-deauville>



IV- NATURE DES ESPACES OBJETS DE LA CONSULTATION

- Le nombre maximum de courts mis à la disposition des moniteurs est de 5 ;
- Un accès aux vestiaires, douches ainsi qu'aux sanitaires ;
- Un local de stockage du petit équipement, partagé avec l'ensemble des moniteurs de tennis situé à côté des toilettes sanitaires PMR doté d'un frigidaire et micro-onde ;
- Un casier pour y entreposer des effets personnels ;
- Un petit abri matériel près du court N°12 ;
- Un accès possible au Gymnase du Lycée-Collège André Maurois selon disponibilité et sous conditions financières, exposé dans la convention signée par le titulaire.

La Ville ne prend pas en charge les frais de stationnement du ou des véhicules de l'occupant durant l'activité exercée sur les courts de tennis municipaux.

Les courts sont utilisables pendant les heures d'ouverture au public de l'établissement soit du lundi au dimanche, à partir de 9 heures jusqu'à 20 heures (qui correspondent à des conditions de luminosité normales).

L'occupant se voit attribuer cinq courts par la Ville. Ponctuellement et en fonction du client (jeune ou adulte confirmé), il peut y avoir permutation de courts.

V - DESTINATION DES ESPACES OCCUPÉS

L'occupant doit respecter la destination des espaces occupés à savoir la dispense, en statut libéral ou indépendant ou exerçant en société commerciale ou comme salarié, de leçons particulières et des stages de tennis. A ce titre, il doit être titulaire des titres professionnels lui permettant d'exercer l'activité d'enseignement pour laquelle le domaine public est mis à disposition.

VI – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

Conditions financières pour la période :

Le titulaire reversera une redevance annuelle de **58 000 €** net de taxes, pour les 5 courts.

Cette redevance sera révisée chaque année en fonction du dernier indice des loyers commerciaux connu à la date de reconduction expresse, transmis au plus tard le 31 janvier de chaque année.

Le calcul de révision sera le suivant :

$$\text{Nouveau loyer} = \text{Loyer actuel} \times (\text{Nouvel ILC} / \text{ILC du même trimestre de l'année N-1})$$

La redevance est payable en deux parts égales, par chèque libellé à l'ordre du trésor public, remis en mairie de Deauville ou par virement bancaire, à deux échéances :

- Au 31 août de chaque année
- Au 31 octobre de chaque année

L'occupant doit respecter le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que ses obligations fiscales et sociales, tant du point de vue des déclarations que des paiements des cotisations, de taxes et d'impôts afférents à son activité de travailleur indépendant ou d'employeur.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages et nuisances qui pourraient résulter de son activité professionnelle.

Afin de préserver en bon état des terres battues et ainsi que le règlement intérieur l'exige, l'occupant :

- impose à ses clients le port de chaussures de tennis lisses (et non à crampons) sur les terres battues
- en cas d'intempéries, respecte la fermeture des terres battues ou des Terbat annoncés par les jardiniers des tennis municipaux
- porte une tenue vestimentaire identifiable des usagers de cet équipement

Le secrétariat des tennis municipaux transmet à l'occupant les demandes qu'il reçoit des clients pour les stages et les leçons particulières ; cette transmission est réalisée de manière dématérialisée (sms, mail).

La Ville ne prend pas en charge les frais de télécommunications liées aux échanges entre l'occupant et sa clientèle, ni les matériels (balles et raquettes) nécessaires aux leçons et stages proposés par l'occupant.

VI - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

VI- 1. Les candidats devront remettre un dossier comportant :

- Leur identité : forme juridique du candidat (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, personne physique autoentrepreneur, etc.) en indiquant le nom, prénom et la qualité de la personne habilitée qui s'engage, le cas échéant le nom commercial et la dénomination sociale, l'adresse de son siège social, son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET
- une attestation précisant que les conditions de la consultation et notamment le montant de la redevance sont acceptés

- le projet d'occupation du candidat (périodes d'intérêt et amplitude de disponibilité horaires sur ces périodes, mise en place d'une école de tennis, etc.), pour une occupation optimale du domaine public
- copie des titres professionnels lui permettant d'exercer l'activité d'enseignement du tennis
- une note sur l'aptitude à assurer un accueil du public de qualité et de garantir la préservation du domaine public mis à disposition
- un justificatif de la régularité au regard des obligations fiscales et sociales, tant du point de vue des déclarations que des paiements des cotisations, de taxes et d'impôts afférents à son activité professionnelle
- une attestation d'assurance de responsabilité professionnelle
- une attestation sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet de poursuites et ne se trouve pas dans un des cas d'incapacité prévus pour l'exercice d'une profession commerciale
- une attestation sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail
- une attestation sur l'honneur de ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, ni admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce
- tous renseignements relatifs à la situation financière du candidat (ex : chiffre d'affaires 2022) ou à son projet (ex : « business plan »), justifiant de sa capacité économique à assumer le paiement de la redevance de mise à disposition
- tout autre document que le candidat jugerait utile de communiquer pour mettre en valeur son projet ou en faciliter la compréhension

VI. 2- Les propositions devront être remises contre récépissé ou envoyées par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire - Mairie de Deauville
20 rue Robert Fossorier
BP 31600
14801 Deauville Cedex

L'enveloppe extérieure portant la mention :

« CONSULTATION POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS TENNIS MUNICIPAUX 2023 à 2026

-

Ne pas ouvrir »

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec les candidats sur tout élément de la candidature et de ne pas examiner les candidatures incomplètes.

Date limite de réception des candidatures 17 février 2023 à 12h

Il appartient à chaque candidat intéressé de se faire connaître par mail (r.ricci@deauville.fr) afin d'être informé de tout élément nouveau à ce sujet ou de toute modification éventuelle des conditions de consultation.

Ce présent appel à candidature, accompagné du projet de convention est disponible jusqu'à cette date à l'adresse <https://www.mairie-deauville.fr/ville/les-annonces>

Il appartient à chaque candidat de le consulter régulièrement. Toute modification ultérieure du cahier des charges ou des conditions de consultation sera indiquée sur ce site et s'imposera à tout candidat.

VII- CRITERES DE SELECTION

Le choix des occupants sera opéré librement par la Ville à partir des critères interdépendants suivants :

- **garanties financières et professionnelles**
- **aptitude à assurer un accueil du public de qualité et de garantir la préservation du domaine public mis à disposition**
- **caractéristiques et modalités du projet d'occupation présenté**

Les dossiers qui auront été retenus devront respecter le projet d'occupation remis à l'occasion de cette consultation, sauf accord contraire des parties.

VIII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats pourront demander des renseignements complémentaires en adressant une demande impérativement écrite à Monsieur le Maire de Deauville ou par mail à Régine RICCI, responsable du service du Front de Mer r.ricci@deauville.fr .

Une réponse écrite sera renvoyée aux soumissionnaires et communiquée à tous les candidats.